

Discours relatif à la présentation de la loi pour une meilleure protection des lanceurs d'alerte, le 17 novembre 2021 en Séance publique de l'Assemblée nationale.

Par **Sylvain Waserman**

Député de Strasbourg et d'Illkirch-Graffenstaden

Vice-Président de l'Assemblée nationale

Rapporteur de la loi pour une meilleure protection des lanceurs d'alerte

Chers collègues,

Chacune et chacun d'entre nous, qui siégeons sur ces bancs, avons à un moment où a un autre, sous une forme ou sous une autre, voulu **changer un peu le monde**, faire progresser notre société et notre droit. A notre mesure, avec nos amendements ou nos propositions de loi, nous avons cette envie d'être utiles et d'apporter ce que nous pensons être un progrès pour notre démocratie. C'est de cela, chers collègues, dont il s'agit aujourd'hui.

Car l'enjeu du texte que nous étudions est de donner aux lanceurs d'alerte leur **juste place**, en leur garantissant la protection de la loi et le traitement de leur alerte.

Il y a trois ans j'ai écrit un rapport à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et étudié les divers droits européens en la matière, j'en ai acquis la conviction qu'à côté de la liberté de la presse ou de l'indépendance de la justice, les lanceurs d'alerte deviennent également un **pilier de nos démocraties**. Ils révèlent des atteintes à l'intérêt général, s'attaquent à des intérêts puissants, exposent leur vie et celle de leurs proches pour un combat qu'ils estiment juste et nécessaire de mener. **Ils font progresser l'État de droit parce qu'ils révèlent des situations qui l'entravent et le fragilisent**. Et aujourd'hui il n'y a pas une semaine sans que l'actualité se fasse l'écho d'une alerte dans le domaine de l'environnement ou de la santé, de la lutte contre la corruption, des menaces sur nos libertés individuelles, de la sécurité ou des dérives du numérique. Les lanceurs d'alerte jouent un rôle déterminant, un rôle qui, à n'en pas douter, ira croissant au fil des années.

Il est donc indispensable de mieux protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles dont ils peuvent faire l'objet ; de **protéger David contre Goliath** ; de garantir que leur alerte ne soit pas vaine. Et notre démocratie n'en sera que plus forte, parce que **le droit d'alerter deviendra dans les textes un droit fondamental, et dans les faits une réalité accessible**.

Chers collègues, le texte que je vous présente est **NOTRE** texte.

C'est notre texte parce qu'il s'agit d'un texte écrit et porté par des parlementaires qui prend en compte la **transposition d'une directive européenne, ce qui est rare**. Le Président du Conseil d'Etat lorsqu'il m'a accueilli pour rendre compte de son avis s'en est d'ailleurs félicité car le Conseil d'Etat est le conseil juridique de l'élaboration de la loi et pas du seul gouvernement. Le Conseil d'Etat nous a apporté des recommandations utiles et éclairantes dont nous avons largement tenu compte.

Ce texte est aussi notre texte parce qu'il s'est nourri de deux rapports parlementaires : celui du Conseil de l'Europe dont je vous ai parlé précédemment et celui de nos deux collègues Raphaël Gauvain et Olivier Marleix qui ont fait un travail remarquable pour analyser les forces et les limites du dispositif actuel de la loi Sapin 2 ; et **c'est bien dans les limites de l'état du droit actuel que l'on doit puiser les sources des lois nouvelles**. Ce texte est notre texte enfin parce qu'il s'est enrichi de la participation de nombre d'entre vous, en particulier nos Commissions aux lois, lors de nos auditions qui étaient toutes ouvertes et publiques. Je tiens ici à citer notamment, en plus **d'Olivier Marleix** et de **Raphael Gauvain, Cécile Untermaier, Alexandra Louis** et **Ugo Bernalicis** qui est d'ailleurs l'auteur d'un premier texte dont je me suis inspiré – avec une certaine parcimonie certes cher Ugo, mais avec grand intérêt. Ce texte s'est appuyé enfin sur l'expertise déterminante des services de l'assemblée et du ministère de la justice, qui nous ont apporté une expertise de pointe sur des sujets de droit complexes et nous ont ouvert la voie aux innovations juridiques que comportent ce texte, notamment dans le domaine de la prise en charge des frais de justice du lanceur d'alerte, en cours de procédure, par la partie adverse qui l'attaque. Ce texte enfin s'est construit dans le dialogue avec les acteurs de la société civile : les associations, je pense ici particulièrement à la Maison des lanceurs d'alerte, les ONG comme Transparency, mais aussi les syndicats des salariés et les organisations patronales qui ont toutes contribué activement et constructivement à nos travaux.

En somme, **je voudrais dire à nos concitoyens convaincus que le sujet des lanceurs d'alerte est un sujet démocratique majeur**, et à l'heure où certains doutent de l'intérêt d'un Parlement, que ce texte a été pensé, écrit, piloté, enrichi par leurs députés, et que si nous l'avons fait depuis trois ans avec persévérance, c'est que **nous avons pris la mesure de l'enjeu démocratique qui est face à nous, avec la défense de l'intérêt général comme seule et unique boussole**.

Alors comment ce texte fera-t-il progresser notre démocratie, comment redonnera-t-il aux lanceurs d'alerte leur juste place dans notre société ?

Demain, si nous votons ce texte, les lanceurs d'alerte n'auront plus **l'obligation de d'abord reporter leur alerte en interne de leur organisation, comme c'est le cas aujourd'hui**, ce qui en dissuadait et en exposait plus d'un. Ils pourront directement les divulguer via un canal externe. Ils auront une **liste claire d'autorités indépendantes** qu'ils pourront saisir et qui auront l'obligation de traiter leur alerte dans des délais impartis et en les tenant informés du traitement de leur alerte.

Demain, les lanceurs d'alerte ne pourront plus être **civilement ou pénalement tenus pour responsables** pour avoir soustrait des documents confidentiels nécessaires pour lancer l'alerte.

Demain, ils pourront être **accompagnés par des facilitateurs**, personnes physiques ou morales, des proches, des associations ou des syndicats, qui bénéficieront eux aussi d'une certaine protection.

Demain, **lancer des représailles contre un lanceur d'alerte constituera un délit** sanctionné lourdement, au civil et au pénal.

Demain, les lanceurs d'alerte pourront avoir **plusieurs niveaux de soutien financier** en plus du droit commun : d'une part des dommages et intérêts attribués par le juge en fin de procédure,

d'autre part la prise en charge en cours de procédure de leurs frais de justice par la partie qui les attaque. De même, l'attribution de subsides sera possible en cours de procédure en cas de situation financière très fragile du lanceur d'alerte et enfin et, le cas échéant, par des dispositifs spécifiques au sein des autorités externes.

Demain, **le Défenseur des Droits verra son rôle réaffirmé**, en tant que véritable pivot du dispositif, avec une vue globale sur toutes les alertes traitées en France, et la faculté de statuer sur la qualité de lanceur d'alerte au sens de la loi et d'orienter aussi les lanceurs d'alerte.

Cher collègue, si nous votons ce texte, et je le dis à la lumière de l'étude des différents droits européens que j'ai effectuée, **notre droit sera le fer de lance de la protection des lanceurs d'alerte en Europe**. Et dans une Europe où certains des membres de l'Union flanchent parfois jusqu'à trahir nos valeurs démocratiques essentielles, **vous verrez que la façon dont les États reconnaissent et protègent les lanceurs d'alerte deviendra un marqueur démocratique clair**. Les dirigeants qui refuseraient de transposer cette directive et traiteraient les lanceurs d'alerte de délateurs qu'il faut étouffer et mettre au pas, mettront au grand jour une conception de la démocratie et de l'État de droit que nous combattons.

Alors chers collègues, continuons notre travail. Trouvons la juste ligne de crête pour un droit protecteur sans être excessif, qui réponde à chaque étape du lancement d'une alerte. **Notre mission est noble et difficile**. Noble parce que la cause des lanceurs d'alerte est un marqueur pour notre démocratie, et parce que **porter un texte comme celui-ci de bout en bout sur le temps long honore notre parlement et son pouvoir d'initiative**. Difficile aussi, parce qu'il s'agit de transposer une directive et de l'articuler avec notre droit national, et **prendre le meilleur des deux mondes** au service de la cause des lanceurs d'alerte et d'une société plus démocratique et plus juste. **C'est plus qu'un enjeu, c'est un véritable défi qu'ensemble, nous nous devons de relever**.